

Résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale (A.G.) MIXTE des adhérents du 26 mai 2020

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	OUI	NON	ABS
Première Résolution : L'A.G. Extraordinaire approuve la mise en conformité avec la loi PACTE des Statuts de l'association et du Code de Déontologie, documents consultables sur le site de vote et sur le site www.ufep.fr .			
Deuxième Résolution : L'A.G. Extraordinaire donne mandat au Conseil d'Administration pour mettre en place les organes de surveillance et de pilotage du nouveau P.E.R (Plan Epargne Retraite) prévu par la loi PACTE et notamment un Comité de surveillance unique pour l'ensemble des P.E.R. souscrits par l'association.			
RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	OUI	NON	ABS
Première résolution : L'A.G. a pris connaissance et approuve le rapport d'activité du Conseil d'Administration sur la gestion de l'UFEP en 2019, approuve les comptes de l'exercice arrêtés au 30 septembre 2019 et certifiés par le Commissaire aux Comptes, décide d'affecter le résultat déficitaire en report à nouveau. L'Assemblée Générale donne quitus sans réserve aux administrateurs pour leur gestion.			
Deuxième résolution : L'A.G. approuve le budget de l'exercice allant du 01/10/2019 au 30/09/2020.			
Troisième résolution : L'A.G. prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur l'absence de nouvelles conventions réglementées et la continuation des conventions existantes.			
L'A.G. élit ou réélit les personnes suivantes en tant que membres du Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans. Leurs mandats s'achèveront à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes 2022 et qui se tiendra en 2023. (Résolutions 4, 5).			
Quatrième résolution : Madame Ghislaine ROYER (élection).			
Cinquième résolution : Monsieur Jean-Pierre EDREI (réélection).			
Sixième résolution : L'A.G. autorise le Président du Conseil d'Administration à signer, dans les conditions de l'article R. 141-6 du Code des Assurances, les avenants négociés et conclus dans le cadre de cette délégation sous réserve qu'il en fasse rapport à la prochaine Assemblée Générale. Cette délégation de pouvoir est valable jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2020.			
RÉSOLUTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS aux contrats comportant les Fonds EUROCROISSANCE et supports IMMOBILIER, hors contrats PERP et hors RENTIERS	OUI	NON	ABS
Septième résolution : L'A.G. approuve la suppression de la possibilité de proroger, par l'adhérent, l'échéance de la garantie du Fonds Eurocroissance à compter de la 8 ^{ème} année suivant la date d'effet de la 1 ^{ère} entrée sur le Fonds Eurocroissance, ou à l'échéance de la garantie.			
Huitième résolution : L'A.G. approuve la modification à la hausse des seuils d'investissement sur les supports immobiliers.			
RÉSOLUTION RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS aux seuls contrats soumis à la « Loi MADELIN », hors contrats CARDIF Retraite Madelin, hors contrats PERP et hors RENTIERS	OUI	NON	ABS
Neuvième résolution : L'A.G. approuve l'ajout, à l'offre des contrats concernés, du support en unités de compte nommé « SCI CAPIMMO ».			
RÉSOLUTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS au PERP dénommé « Plan d'Épargne Retraite des Particuliers »	OUI	NON	ABS
Dixième résolution : L'A.G. approuve le rapport du Comité de Surveillance et les comptes du PERP pour l'exercice 2019.			
Onzième résolution : L'A.G. approuve le budget du PERP arrêté par le Comité de Surveillance pour l'exercice allant du 01/10/2019 au 30/09/2020.			
Douzième résolution : L'A.G. approuve, pour les contrats investis à 100% dans le mode de gestion à horizon, le remplacement du compartiment BNP Paribas Perspective Court Terme par le Fonds en euros à l'échéance de ce compartiment, la réalisation d'un arbitrage, sans frais, par l'assureur de l'épargne-retraite déjà affectée au compartiment BNP Paribas Perspective Court Terme vers le Fonds en euros. Dès lors les nouveaux versements seront affectés au Fonds en euros.			
L'A.G. élit ou réélit les personnes suivantes en tant que membres du Comité de surveillance du Plan pour une durée de 3 ans. Leurs mandats s'achèveront à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes 2022 et qui se tiendra en 2023. (Résolutions 13, 14, 15)			
Treizième résolution : Madame Dominique CHEVAILLIER-BOISSEAU (réélection)			
Quatorzième résolution : Monsieur Michel JOUY (réélection)			
Quinzième résolution : Monsieur Christian VOLLE (réélection)			
RÉSOLUTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS au PERP dénommé soit « CARDIF Multi-Plus PERP » soit « BNP PARIBAS Multi-Placements PERP »	OUI	NON	ABS
Seizième résolution : L'A.G. approuve le rapport du Comité de Surveillance et les comptes du PERP pour l'exercice 2019.			
Dix-septième résolution : L'A.G. approuve le budget du PERP arrêté par le Comité de Surveillance pour l'exercice allant du 01/10/2019 au 30/09/2020.			
L'A.G. élit ou réélit les personnes suivantes en tant que membres du Comité de surveillance du Plan pour une durée de 3 ans. Leurs mandats s'achèveront à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes 2022 et qui se tiendra en 2023. (Résolutions 18, 19, 20, 21)			
Dix-huitième résolution : Monsieur Thibault COUTURIER (élection)			
Dix-neuvième résolution : Madame Dominique CHEVAILLIER-BOISSEAU (réélection)			
Vingtième résolution : Madame Patricia CHASSAGNE (réélection)			
Vingt et unième résolution : Monsieur Patrick JOACHIMSMANN (réélection)			